

L'An deux mille vingt-deux,
Et le sept février à 19h30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 31 janvier 2022 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Claude KRIEGUER, Maire.

Étaient présents : M. Claude KRIEGUER, Maire, M. Eric THERRY, Mme Paule LAMOTTE, M. Philippe MARCOT, Mme Audrey CLAISEN BARTHELEMY, M. Henri POIRIER, Adjoint
M. Jacques LETELLIER, M. Serge LOPEZ, M. Alain BROCHARD, M. Paulo SOBRAL (*arrivé à 19h50*), Mme Sandrine BONNETAIN, Mme Karen RIAND, Mme Emmanuelle PONCHANT, M. Jonathan ALLONGE, M. Olivier GAL, Mme Sylvie WILLEMIN, Mme Annick DESBOURGET (*arrivée à 19h35*), M. Michel BRAULT, M. Thierry BOLLER, Mme Sandrine LENTZ, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Sylvie PESLERBE, pouvoir à Eric THERRY - Mme Laurine RENARD, pouvoir à Sandrine BONNETAIN

Absent : M. Franck LAGNIAUX

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BONNETAIN

8/8.8- AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE DE REVISION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DE L'AEROPORT ROISSY CHARLES-DE-GAULLE

Madame LAMOTTE rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 18 Décembre 2020, avait majoritairement décidé de s'associer à la procédure en annulation du SCOT concernant l'extension du Terminal 4 de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle.

A l'initiative de l'Association d'Elus pour le Climat contre le Terminal 4 extension de Roissy-Charles de Gaulle (C.E.C.C.T4), il nous est proposé d'émettre un avis sur Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E.) de Roissy-CDG, soumis à enquête publique du 20 Janvier au 22 Mars 2022.

Pour information, la C.E.C.C.T4 émet les demandes suivantes :

- Le plafonnement du trafic à 500 000 mouvements annuels
- L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h
- L'utilisation de nouvelles valeurs limite de Lden45 et Lnight 40, recommandées par l'O.M.S., pour la réalisation des différents documents (CSB, Plan de gêne sonore, Plan d'exposition au bruit).

Monsieur le Maire souligne que le T4, qui devait être abandonné, revient à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix Pour dont 2 pouvoirs, et 2 Abstentions (A. BROCHARD et O. GAL, pour raisons professionnelles),

DEMANDE l'inscription des mesures suivantes dans le PPBE 2022-2026, permettant de protéger les populations survolées et de réduire les nuisances engendrées :

- Le plafonnement du trafic à 500 000 mouvements annuels
- L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h
- L'utilisation de nouvelles valeurs limite de Lden45 et Lnight 40, recommandées par l'O.M.S., pour la réalisation des différents documents (CSB, Plan de gêne sonore, Plan d'exposition au bruit).

-Pour extrait conforme-
Le Maire

Claude KRIEGUER

